



Discours CDEN 22 novembre 2022

M. le Secrétaire Général de la Préfecture
M. le Directeur Académique
Mme. la Vice-Présidente du Conseil Départemental
Mesdames et Messieurs les membres du CDEN.

Nous tenons à vous remercier de la tenue du CDEN à 17h, que nous demandions depuis de très nombreuses années. Nous sommes très sensibles à ce gage de bonne volonté de travailler ensemble en bonne entente.

Ségrégation scolaire

Après une longue obstruction, le MEN a été contraint par le TA de Paris le 13/07/22, de publier l'Indice de Position Sociale des écoles et des collèges.

Cet indice de position sociale (IPS) est un indicateur mis en place par le ministère de l'Éducation nationale en 2016 qui permet de savoir si l'élève évolue dans un environnement familial favorable à sa réussite scolaire. Il est calculé à partir de la profession et de la catégorie sociale des parents. En agrégeant de nombreux facteurs (diplôme, capital économique, capital et pratiques culturelles, implication des parents...), un IPS est attribué à chaque profession. Les valeurs possibles s'étendent de 38 (profession du père non renseignée et mère au chômage n'ayant jamais travaillé) à 179 (père ingénieur et mère professeure des écoles). Cet indice nous interpelle car autant l'habit ne fait pas le moine, autant la profession ne fait pas la capacité du parent. Il convient que le MEN sorte des préjugés catégorisant trop souvent les familles par leur diplôme ou leur profession. Tenir compte également de l'origine des parents, de leur maîtrise du français, de leur intégration etc.. aurait été judicieux pour identifier des variables familiales ayant un effet sur la réussite scolaire des enfants.

Quoi qu'il en soit, les données 2021-2022 sont désormais disponibles depuis début octobre par école et par collège sur le site open data de l'Éducation nationale.

Cette série de données met en lumière les inégalités sociales du système scolaire français.

Cela révèle, sans grande surprise, ce que nous dénonçons depuis longtemps; en Bretagne le privé concentre les familles les plus favorisés et le public les familles les plus défavorisées tant pour les collèges que pour les écoles (les 3 premières écoles sur Rennes sont privées ainsi que le premier collège de Bretagne « l'Assomption ») et ce, contrairement à ce qu'affirment les représentants de l'enseignement privé catholique, qui s'insurgent régulièrement contre le "cliché de l'établissement élitiste". Les écoles et collèges privés sous contrat au service public de l'éducation concentrent bel et bien en Ille-et-Vilaine les familles les plus aisées, et contribuent à la ségrégation scolaire.

Des éléments que corroborent une récente étude de la DEPP qui indiquait qu'en 2021, le secteur privé sous contrat accueillait deux fois plus d'élèves socialement très favorisés que le secteur public (40,1% contre 19,5%), et deux fois moins d'élèves défavorisés (18,3% contre 42,6%).

Ce que démontre l'indice de position sociale, c'est que la réussite scolaire est corrélée au milieu d'origine des élèves.

L'argument du ministère, qui s'est longtemps retranché derrière le risque d'une ségrégation renforcée, ne tient pas. Au contraire : *l'opacité profite aux initiés du système.*

Le fossé qui sépare le privé du public comme la réduction des inégalités entre les établissements publics doivent aussi servir de boussole aux artisans des prochaines réformes pédagogiques en *se posant la question de savoir si elle ne va pas venir encore plus enfoncer l'enseignement public.*

Maintenant il faut s'attaquer aux inégalités pour faire évoluer la réalité actuelle de ségrégation scolaire et sociale. La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République a fait de la mixité sociale un objectif majeur et explicite du MEN. Si rien n'est fait, *nous nous orientons vers un système à 2 vitesses et c'est nos enfants mais aussi la société tout entière qui en payera les conséquences.*

Améliorer l'inclusion

Alors que Pap Ndyae a fait de l'inclusion l'une de ces priorités éducatives, nous constatons sur le terrain que le compte n'y est pas du tout.

L'année dernière lors du CDEN du 30/11 nous avons effectué une déclaration commune avec les syndicats (FSU, CGT éducation, Sud éducation, FO, SGEN CFDT et UNSA éducation) pour dénoncer les conditions d'une école réellement inclusive non remplies. Je vous invite à le relire.

Aujourd'hui 22/11/22 les conditions ne sont toujours pas remplies et nous constatons une dégradation de la situation.

La défenseur des droits dans son rapport du 29 août 2022 pointe un «décalage» perçu par l'institution «entre l'augmentation des moyens humains et financiers en faveur de

l'accompagnement des élèves en situation de handicap, et le nombre grandissant d'enfants dont les besoins sont très largement non et mal couverts».

Parmi les constats dressés, la Défenseur des droits relève que « le système scolaire actuel demande encore trop souvent aux enfants en situation de handicap de s'adapter, au risque de stigmatiser, et in fine de les exclure »

L'approche individuelle peut également « créer un environnement scolaire peu ouvert aux élèves en situation de handicap, limitant toute initiative en faveur de leur scolarisation en dehors de la présence d'un AESH ». Ce qui se traduit régulièrement par un refus de scolarisation voire de scolarisation complète par l'institution au motif de l'impossibilité d'accueillir l'enfant en l'absence de son AESH alors qu'un personnel chargé de l'accompagnement n'est ni un préalable ni une condition de scolarisation de l'élève.

Aussi, à l'instar de la médiatrice de l'EN au sein de son dernier rapport, la défenseur des droits regrette que les prescriptions d'AESH par la MDPH deviennent « la principale, parfois la seule, réponse en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap ».

Claire Hédon, comme les familles d'enfants en situation de handicap, fait aussi un bilan très mitigé des PIAL, notamment de leur gestion « qui interroge sur la prise en compte des besoins des enfants » alors que son fonctionnement paraît « opaque et disparate » .

L'inclusion scolaire suppose l'adaptation de l'environnement scolaire, dans une vision universaliste, afin de permettre la pleine participation de l'élève en situation de handicap, et doit d'abord s'appréhender sous le prisme de l'accessibilité. La défenseur des droits, dans son rapport, propose 10 recommandations que je vous invite à lire dans son rapport que j'annexerai.

Toutes ces recommandations sont nôtres pour la FCPE35. C'est tout le système global qui est à repenser.

Maintenant, que comptez-vous faire pour améliorer l'inclusion ?

Les sans toits

L'Etat français est signataire depuis le 20 novembre 1989 de la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et ne devrait donc pas laisser à la rue ou en hébergement précaire les familles avec enfants (migrants ou non)

L'État s'est engagé à garantir à chaque enfant leurs droits fondamentaux, notamment leur droit à la protection, à la santé et à l'éducation.

En laissant des enfants dormir dans la rue, l'État français et les collectivités territoriales privent les enfants des conditions dignes de vie et sécurisantes ainsi que d'un environnement propice à leur développement, à leur bien-être et réussite, remettant en cause leurs droits fondamentaux.

La FCPE35 appelle l'État français mais également les collectivités territoriales qui gèrent des logements, dont certains sont vacants, à prendre les mesures nécessaires rapidement avant que l'hiver n'arrive.

Soyons dignes, plus d'enfants à la rue !